

***Sécur du numérique en santé
Systèmes ouverts et non sélectifs (SONS)***

**Logiciel de gestion d'officine (LGO)
VAGUE 2**

**Appel à financement des mises à jour
(AF)**

VERSION PRE-PUBLICATION – Juillet 2026

Avertissement

La présente version « Prépublication » est exclusivement publiée à titre indicatif. Elle vise à présenter à l'écosystème le dispositif SONS envisagé à ce stade pour la vague 2 du couloir Pharmacie.

Seule la version définitive de ces documents, qui sera annexée à l'arrêté ministériel créant le dispositif, fera foi, et marquera le démarrage du SONS.

Sommaire

I.	PRESENTATION ET DEFINITIONS	3
1.1	Présentation du dispositif SONS PHA-LGO-Va2.....	3
1.2	Définitions	3
II.	CALENDRIER DU SONS PHA-LGO-Va2.....	5
III.	DEFINITION DE LA PRESTATION SEGUR.....	6
3.1	Prestation Vague 2	6
3.2	Prestation Vague 1 + Vague 2	7
3.3	Exclusion du périmètre des Prestations Sécur	9
IV.	CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS SEGUR.....	10
4.1	Conditions portant sur les Fournisseurs.....	10
4.2	Conditions portant sur les Clients	10
4.3	Conditions relatives à la commande des Prestations Sécur	10
4.4	Conditions relatives à la réalisation de la Prestation Sécur	12
V.	DEFINITION DU PRIX VERSE AU FOURNISSEUR	14
5.1	Fixation de prix plafonds par l'Etat.....	14
5.2	Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	14
5.3	Barème des prix plafonds fixés pour la Prestation.....	15
VI.	OBTENTION DES FINANCEMENTS AUPRES DE L'ASP.....	16
6.1	Enrôlement du Fournisseur auprès de l'ASP	16
6.3	Validation des premières installations sur le périmètre pilote	17
6.4	Demande de versement du solde de la Prestation Sécur	17
VII.	GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT.....	19
VIII.	GLOSSAIRE	20
IX.	ANNEXE : contenu des formations	21

I. PRESENTATION ET DEFINITIONS

1.1 Présentation du dispositif SONS PHA-LGO-Va2

Dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé, l'Etat met en place des dispositifs d'achat pour compte au bénéfice des acteurs de l'offre de soins, sous la forme de systèmes ouverts et non sélectifs de référencement et de financement (SONS).

Ces dispositifs ont pour objectif d'encourager le passage à des solutions logicielles respectant certaines exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques, afin de généraliser le partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec l'utilisateur, pour mieux prévenir, mieux soigner et mieux accompagner.

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la vague 2 du Ségur numérique, qui vise à doter d'une mise à jour logicielle conforme aux exigences de la vague 2 le plus grand nombre possible d'acteurs de l'offre de soins, qu'ils aient ou non bénéficié de la mise à jour vague 1.

Le présent dispositif relatif aux logiciels de type « logiciel de gestion d'officine » (LGO) sera encadré par l'arrêté du Ministre chargé de la santé, consultable sur le site Légifrance, et par trois annexes qui en préciseront les modalités de mise en œuvre sur les plans technique, administratif et financier :

- **Le référentiel d'exigences et de scénarios de conformité REM-PHA-LGO-Va2**, qui définit les exigences techniques, fonctionnelles et ergonomiques à respecter pour bénéficier du référencement, ainsi que les scénarios de vérification associés ;
- **Le dossier de spécification de référencement DSR-PHA-LGO-Va2**, qui présente les modalités de présentation et d'instruction des demandes de référencement ;
- **Le document d'appel à financement AF-PHA-LGO -Va2 (présent document)**, qui définit l'ensemble des règles et conditions associées à l'attribution et au versement des financements, ainsi que les modalités de présentation et d'instruction des demandes de financement et de paiement.

Ces documents sont consultables sur le site de l'Agence du numérique en santé, à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/ens/segur-numerique-sante/vague-2/dispositif-lgo-couloir-officine>.

1.2 Définitions

Sauf stipulation contraire, les termes et expressions commençant par une majuscule et employés dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée ci-après :

Base de référence : désigne la base listant les Clients éligibles à une Prestation Ségur et mentionnant, pour chaque officine identifiée par un FINESS géographique, la tranche d'activité retenue pour le calcul du financement définie à la Section 5.3. L'accès à cette Base de référence se fait depuis le site de l'ANS¹.

Client : le Client désigne l'Officine bénéficiaire de la Prestation Ségur, identifiée par son FINESS Géographique, et désignant les pharmacies de ville disposant d'un numéro FINESS Géographique des catégories 620, 627, 628 ou 629.

Editeur : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, ou tout groupement de personnes, doté ou non de la personnalité morale, qui édite la Solution logicielle, candidate au référencement par l'Agence du Numérique en Santé.

Fournisseur : Le Fournisseur désigne l'opérateur économique réalisant la Prestation Ségur auprès du Client. Il peut s'agir de l'Editeur de la Solution logicielle référencée par l'Agence du Numérique en Santé, ou d'un distributeur autorisé déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Editeur de la Solution logicielle. Un opérateur économique est considéré comme distributeur s'il facture le Client de la Prestation Ségur.

¹ Le lien sera disponible lors de la publication au Journal Officiel

Logiciel de Gestion d'Officine (LGO) : Un Logiciel de gestion d'officine (ci-après LGO) est défini comme l'outil métier des Pharmaciens de ville qui assure un ensemble de fonctions minimales décrites dans le DSR-PHA-LGO-Va2.

Périmètre vague 1 ou vague 2 : le Périmètre vague 1 et le Périmètre vague 2 renvoient à l'onglet « Exigences » du REM-PHA-LGO-Va2. Le Périmètre vague 1 renvoie aux exigences conservées de la vague 1, et le Périmètre vague 2 renvoie aux exigences nouvelles ou renforcées de la vague 2.

Prestations Séjour : les Prestations Séjour désignent l'une ou l'autre des prestations objet du présent dispositif, dont les périmètres sont décrits à la Section 3.

Solution logicielle : une solution logicielle est constituée d'un Composant principal, d'un Composant Proxy e-santé, et éventuellement complété d'un ou plusieurs Composants additionnels intégrés dans une version majeure identifiée et référencée par l'ANS. Au sein du présent document, sauf mention spécifique, le terme Solution logicielle désigne donc l'ensemble constitué du Composant principal, du Composant Proxy e-santé, et du ou des éventuels Composants additionnels.

VA : L'acronyme VA désigne l'attestation de vérification d'aptitude, déclaration par laquelle le Client atteste de la satisfaction des conditions de versement du solde du montant définies à la Section 6.4.

PREPUBLICATION

II. CALENDRIER DU SONS PHA-LGO-VA2

Le système ouvert et non sélectif (SONS) pour PHA-LGO-Va2 est mis en œuvre selon le calendrier suivant :

Date de parution au JO de l'arrêté ministériel relatif à la vague 2, ci-après Date 0	Lancement du SONS PHA-LGO-Va2
Date 0+6 mois, ci-après Date 1	REFERENCEMENT : Date limite de dépôt du dossier administratif à l'ANS.
Date 0+15 mois, ci-après Date 2	REFERENCEMENT : Date limite de dépôt d'un dossier complet de preuves de conformité
Date 0+18 mois, ci-après Date 3	REFERENCEMENT : Date de fin des échanges entre l'Editeur et l'ANS pour validation du dossier de preuves
Date 0+19 mois, ci-après Date 4	FINANCEMENT : Fin de la période de réception des demandes de financement et de versement de l'avance. Toute demande de financement et de versement d'une avance postérieure à cette date est irrecevable.
Date 0+27 mois, ci-après Date 5	FINANCEMENT : Fin de la période de réalisation des Prestations Séjour par les Fournisseurs. A cette date, le Fournisseur doit, soit avoir déposé sa demande de solde, soit avoir envoyé son attestation de fin de Prestation Séjour, selon les modalités présentées à la Section 6.4.
Date 0+30 mois, ci-après Date 6	FINANCEMENT : Fin de la période de réception des demandes de paiement du solde de la Prestation Séjour. Toute demande de paiement du solde postérieure à cette date est irrecevable.

Toute demande, de quelque nature qu'elle soit, liée à la mise en œuvre du SONS est réputée effectuée à la date à laquelle elle a été reçue par l'ANS ou l'ASP, selon les cas.

III.DEFINITION DE LA PRESTATION SEJOUR

Dans le cadre du SONS PHA-LGO-Va2, la Prestation de mise en à jour et de déploiement d'une solution logicielle LGO se décline en 2 versions :

- La Prestation Vague 2, s'adressant aux Clients disposant déjà d'un LGO conforme aux exigences de la vague 1 (cf. PHA-LGO-Va1) ;
- La Prestation Vague 1 + Vague 2, s'adressant aux Clients ne disposant pas d'un LGO conforme aux exigences de la vague 1 (cf. PHA-LGO-Va1) ;

3.1 Prestation Vague 2

La **Prestation Vague 2** a pour objectif de doter un Client déjà équipé d'une solution conforme aux exigences de la vague 1 (cf. REM-PHA-LGO-Va1) d'une mise à jour logicielle vers une version bénéficiant du référencement Vague 2 conforme aux exigences PHA-LGO-Va2, lui permettant ainsi **de bénéficier des fonctionnalités couvertes par le Périmètre vague 2 du REM-PHA-LGO-Va2, et de conserver les fonctionnalités déjà mises en œuvre dans le cadre de la vague 1** :

- **Systématiser l'usage de l'Identité Nationale de Santé (INS) des patients ;**
- **Faciliter la consultation de l'information disponible dans Mon espace santé** par les professionnels et établissements de santé depuis le LGO ;
- **Permettre l'échange de documents de santé via MSSanté depuis le LGO vers les autres professionnels de santé et, le cas échéant, avec les patients ;**
- Systématiser l'envoi des documents de santé produits par le LGO vers le DMP du patient, sur la base d'une identité qualifiée (INSq) ;
- Garantir la compatibilité du logiciel avec l'usage de **l'Ordonnance numérique et de l'application Carte Vitale** ;
- **Renforcer la sécurité des systèmes d'information** pour mieux protéger les données des utilisateurs, notamment en promouvant l'authentification à deux facteurs (Pro Santé Connect, eCPS, clés de sécurité (MIE FIDO)) ;

La Prestation Vague 2 couvre :

- **L'octroi au Client des droits d'utilisation de la Solution logicielle** correspondant **au Périmètre vague 2 du REM-PHA-LGO-Va2**, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de **quatre** années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieur à la commande de la Prestation Séjour ;
- **L'installation, la configuration et la qualification de la Solution logicielle**, jusqu'à l'activation effective des fonctionnalités, y compris en heures et jours non ouvrés selon un calendrier et une plage maximale d'indisponibilité à définir d'un commun accord entre le Client et le Fournisseur. Dans le cas où l'installation de la Solution logicielle comprend des traitements de migration à la suite de modifications d'architecture logicielle (migration de fichiers depuis un gestionnaire de fichiers vers la base de données de la solution, par exemple), ces traitements doivent être installés, configurés et qualifiés. Ils pourront être exécutés après la validation de la prestation principale à condition que l'exécution de ces traitements n'empêchent pas l'utilisation de la Solution ;
- **La fourniture, sans reste à charge, de trois clés de sécurité** compatibles Pro Santé Connect, parmi la liste publiée par l'ANS à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/ens/offre/pro-sante-connect/liste-dispositifs-authentification-compatibles-psc>, ainsi que l'accompagnement à leur enrôlement, à leur appairage et à leur activation dans la Solution logicielle ;
- **La maintenance de la Solution logicielle sur le Périmètre vague 2 du REM-PHA-LGO-Va2**, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de **quatre** années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrats ultérieurs à la commande de la Prestation Séjour.
 - Cette maintenance couvre :
 - La maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le REM-PHA-LGO-Va2 ;
- L'actualisation, à chaque mise à jour de la Solution logicielle, des référentiels et jeux de valeurs nécessaires au périmètre fonctionnel du REM-PHA-LGO-Va2 ;

- La Prestation Séjour est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées dans le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client ;
- Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client ;
- **Les prestations de formation des utilisateurs de la Solution logicielle (pharmaciens et préparateurs). L'objectif est de permettre à ces utilisateurs de s'approprier les fonctionnalités du périmètre PHA-LGO-Va2 selon les conditions de mise en œuvre suivantes :**
 - Le Fournisseur doit proposer en présentiel ou en distanciel (format webinaire) au moins une séance de formation collective d'une heure à chaque utilisateur de la Solution logicielle ;
 - A la fin de chaque session (en présentiel ou en distanciel), le support doit être mis à la disposition du Client. Dans le cas d'une session en distanciel, un enregistrement doit être mis à la disposition du Client ;
 - Le Fournisseur devra également enregistrer et mettre à disposition de tous les utilisateurs de la Solution logicielle des contenus permettant une prise en main en autonomie (par exemple de type e-learning ou une série de vidéos courtes de démonstration par fonctionnalités du périmètre Vague 2) ;
 - Les formations doivent, a minima porter sur les fonctionnalités listées en annexe du présent document (le Fournisseur peut regrouper les supports de formation tant que l'ensemble des fonctionnalités sont bien abordées).
- La livraison de l'ensemble des **documents nécessaires** : le guide utilisateur, le guide administrateur (le cas échéant) ;
- La déclaration d'au moins 1 référence commerciale de lecteur NFC compatible avec la Solution logicielle.
- Le suivi de l'ensemble du projet d'installation.

En tout état de cause, le Fournisseur est tenu d'assurer le support de la Solution Logicielle auprès du Client pour une durée minimale de deux années à partir du dépôt de la demande de solde à l'ASP, tant que le contrat support existe.

3.2 Prestation Vague 1 + Vague 2

La **Prestation Vague 1 + Vague 2** a pour objectif de doter un Client non encore équipé d'une solution Séjour d'une mise à jour logicielle vers une version bénéficiant du référencement Vague 2 conforme aux exigences PHA-LGO-Va2, lui permettant ainsi de **bénéficier des fonctionnalités couvertes par le Périmètre vague 1 et le Périmètre vague 2 du REM-PHA-LGO-Va2** :

- **Systématiser l'usage de l'Identité Nationale de Santé (INS) des patients ;**
- **Faciliter la consultation de l'information disponible dans Mon espace santé** par les professionnels et établissements de santé depuis le LGO ;
- **Permettre l'échange de documents de santé via MSSanté depuis le LGO vers les autres professionnels de santé et, le cas échéant, avec les patients ;**
- Systématiser l'envoi des documents de santé produits par le LGO vers le DMP du patient, sur la base d'une identité qualifiée (INSq) ;
- Garantir la compatibilité du logiciel avec l'usage de **l'Ordonnance numérique et de l'application Carte Vitale** ;
- **Renforcer la sécurité des systèmes d'information** pour mieux protéger les données des utilisateurs, notamment en promouvant l'authentification à deux facteurs (Pro Santé Connect, eCPS, clés de sécurité (MIE FIDO)) ;

La **Prestation Vague 1 + Vague 2** couvre :

- **L'octroi au Client des droits d'utilisation de la Solution** correspondant **au Périmètre vague 1 et au Périmètre vague 2 du REM- PHA-LGO -Va2**, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de

cinq années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrat ultérieur à la commande de la Prestation Sécur ;

- **L'installation, la configuration et la qualification de la Solution logicielle**, jusqu'à l'activation effective des fonctionnalités, y compris en heures et jours non ouvrés selon un calendrier et une plage maximale d'indisponibilité à définir d'un commun accord entre le Client et le Fournisseur. Dans le cas où l'installation de la Solution logicielle comprend des traitements de migration à la suite de modifications d'architecture logicielle (migration de fichiers depuis un gestionnaire de fichiers vers la base de données de la solution, par exemple), ces traitements doivent être installés, configurés et qualifiés. Ils pourront être exécutés après la validation de la prestation principale à condition que l'exécution de ces traitements n'empêchent pas l'utilisation de la Solution ;
- **La fourniture, sans reste à charge, de trois clés de sécurité** compatibles Pro Santé Connect, parmi la liste publiée par l'ANS à l'adresse suivante : <https://esante.gouv.fr/ens/offre/pro-sante-connect/liste-dispositifs-authentification-compatibles-psc>, ainsi que l'accompagnement à leur enrôlement, à leur appairage et à leur activation dans la Solution logicielle ;
- **La maintenance de la Solution logicielle sur le Périmètre vague 1 + vague 2 du REM-PHA-LGO-Va2**, pour la durée restante du contrat support, dans la limite de cinq années. Cette durée s'entend en incluant les renouvellements de contrats ultérieurs à la commande de la Prestation Sécur.
 - Cette maintenance couvre :
 - La maintenance corrective de la Solution logicielle, comprenant les corrections d'anomalies liées aux fonctionnalités prévues par le REM-PHA-LGO-Va2 ;
 - L'actualisation, à chaque mise à jour de la Solution logicielle, des référentiels et jeux de valeurs nécessaires au périmètre fonctionnel du REM-PHA-LGO-Va2 ;
 - La Prestation Sécur est sans incidence sur les autres stipulations liées à la maintenance (maintenance rendue nécessaire par des évolutions réglementaires postérieures à la publication de l'arrêté, mécanismes d'actualisation des prix, etc.) qui pourraient être stipulées dans le contrat liant le Fournisseur de la Solution logicielle et le Client ;
 - Ces dispositions sont conditionnées à l'existence et à la bonne exécution d'un contrat de maintenance de la Solution logicielle entre le Fournisseur et le Client ;
- **Les prestations de formation des utilisateurs de la Solution logicielle (pharmaciens et préparateurs) en officine de ville. L'objectif est de permettre à ces utilisateurs de s'approprier les fonctionnalités incluses dans la Prestation, ainsi que les nouveaux usages logiciels nécessaires à l'atteinte des objectifs fonctionnels détaillés ci-dessus pour la Prestation Sécur « Mise à jour vague 1 + vague 2 », selon les conditions de mise en œuvre suivantes :**
 - Le Fournisseur doit proposer en présentiel ou en distanciel (format webinaire) au moins une séance de formation collective d'une heure à chaque utilisateur de la Solution logicielle ;
 - A la fin de chaque session (en présentiel ou en distanciel), le support doit être mis à la disposition du Client. Dans le cas d'une session en distanciel, un enregistrement doit être mis à la disposition du Client ;
 - Le Fournisseur devra également enregistrer et mettre à disposition de tous les utilisateurs de la Solution logicielle des contenus permettant une prise en main en autonomie (par exemple de type e-learning ou une série de vidéos courtes de démonstration par fonctionnalités du périmètre vague 1 + vague 2).
 - Les formations doivent, a minima porter sur les fonctionnalités listées en annexe du présent document (le Fournisseur peut regrouper les supports de formation tant que l'ensemble des fonctionnalités sont bien abordées.
- La livraison de l'ensemble des **documents nécessaires** : le guide utilisateur, le guide administrateur (le cas échéant), la documentation technique des interfaces d'échange (interopérabilité),
- La déclaration d'au moins 1 référence commerciale de lecteur NFC compatible avec la Solution logicielle.
- **Le suivi de l'ensemble du projet d'installation.**

En tout état de cause, le Fournisseur est tenu d'assurer le support de la Solution Logicielle auprès du Client pour une durée minimale de deux années à partir du dépôt de la demande de solde à l'ASP, tant que le contrat support existe.

3.3 Exclusion du périmètre des Prestations Séjour

Les éléments suivants sont hors du périmètre de la Prestation Séjour :

- Les prestations de **changement complet de la Solution logicielle**, indépendamment des évolutions évoquées dans le dispositif PHA-LGO-Va2, ou de rattrapage d'une version obsolète de la Solution logicielle, conformément aux dispositions présentées à la Section 4 ;
- Les prestations **d'ajouts de modules ou de nouvelles fonctionnalités** hors du périmètre du PHA-LGO-Va2 ;
- **Les boîtes aux lettres** MSSanté, nominatives, cabinet et/ou organisationnelles (à souscrire par ailleurs auprès d'un opérateur MSSanté par le Client si nécessaire) ;
- L'abonnement à la **base de données sur les médicaments**,
- Les coûts **d'infrastructure additionnels** éventuellement nécessaires à l'installation de la version référencée (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, etc.)
- Tout **lecteur NFC nécessaire, et les clés de sécurité (MIE FIDO) au-delà des trois prises en charge** dans la Prestation Séjour.

PREPUBLICATION

IV.CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS SEGUR

4.1 Conditions portant sur les Fournisseurs

Le Fournisseur réalisant une Prestation Séjour est nécessairement :

- Soit un Éditeur d'une Solution logicielle référencée Vague 2 par l'ANS ;
- Soit un distributeur d'une Solution logicielle référencée Vague 2 par l'ANS, dûment déclaré comme tel auprès de l'ANS par l'Éditeur de la Solution logicielle, et disposant d'un mandat établi par ce dernier.

Dans tous les cas, la Solution logicielle référencée doit effectivement être proposée à la commercialisation sur un marché concurrentiel. Sont notamment réputées être distribuées hors marché, et donc inéligibles au présent dispositif :

- Toute Solution logicielle destinée à l'usage exclusif de l'opérateur informatique qui l'édite (solutions dites auto-éditées) ;
- Toute Solution logicielle destinée exclusivement aux membres de l'opérateur informatique qui l'édite, lorsque cet opérateur est constitué sous forme d'un groupement, doté ou non de la personnalité morale, et que ses membres ne sont pas autorisés à se procurer une solution équivalente auprès d'un tiers.

Par ailleurs, pour réaliser les Prestations Séjour, le Fournisseur doit disposer de l'habilitation « Opérateur de service utilisateur » de l'Espace de confiance Pro Santé Connect (EDC PSC).

4.2 Conditions portant sur les Clients

Clients éligibles

Les Clients éligibles aux Prestations Séjour dans le cadre du SONS PHA-LGO-Va2 sont les Officines de ville en activité disposant d'un numéro FINESS Géographique des catégories 620, 627, 628 ou 629 et figurant à la Base de référence publiée sur le site de l'ANS.

Les informations figurant dans la Base de référence, contenant la liste des Officines éligibles et leur tranche d'activité, sont celles faisant foi pour la mise en œuvre du présent dispositif.

Éligibilité d'un Client à la Prestation Vague 1 + Vague 2

La Prestation Vague 1 + Vague 2 est strictement réservée à des Clients éligibles n'ayant :

- Ni bénéficié d'une Prestation Séjour dans le cadre du SONS PHA-LGO-Va1 ;
- Ni financé à leurs frais la mise à jour de leur LGO vers une version référencée Vague 1.

Tout Client ne correspondant pas à cette situation ne peut être éligible qu'à la Prestation Vague 2.

Unicité du financement

Chaque Client ne peut bénéficier que **d'une seule commande** au titre du présent dispositif SONS. Pour l'application de cette disposition, les Officines de ville sont identifiées par leur numéro FINESS Géographique.

4.3 Conditions relatives à la commande des Prestations Séjour

Conformité du bon de commande

Les Prestations Séjour doivent faire l'objet d'un bon de commande libellé au nom du Client, conforme aux dispositions en vigueur et au modèle de bon de commande disponible sur le site de l'ASP.

Calendrier d'établissement des bons de commande

Conformément à la Section 2, les conditions portant sur les dates des bons de commande sont les suivantes :

- La **date d'émission du bon de commande doit être postérieure** à la **Date 0** ;
- La **date de signature du bon de commande par le Client** ne peut pas être postérieure à la Date 4 ;
- Dans le cas d'un bon de commande **signé avant l'obtention du référencement PHA-LGO-Va2**, la date de signature du bon de commande par le Client **ne peut pas être antérieure de plus de 120 jours** calendaires à la date à laquelle un dossier complet des preuves de conformité de la Solution logicielle est réputé avoir été soumis à l'ANS. Dans un tel cas, le Fournisseur est également tenu de respecter les conditions suivantes :
 - Le bon de commande doit faire apparaître la mention « *Bon de commande conditionné à l'obtention par le logiciel du référencement ANS. L'affermissement de cette commande est conditionné au dépôt d'un dossier de référencement complet, contenant l'ensemble des preuves attendues, sous 120 jours sur le site de l'ANS et à l'obtention subséquente du référencement* » ;
 - Une telle commande est conditionnée à l'obtention effective du référencement de la Solution logicielle auprès de l'ANS selon le calendrier présente en Section 2 ; tout Fournisseur qui propose sur le marché la réalisation de la Prestation Séjour avant le référencement de la Solution logicielle qui en est le support le fait à ses risques et périls et assume les conséquences d'un éventuel refus de référencement de celle-ci ;
 - Le Fournisseur est tenu d'informer le Client à l'expiration du délai de 120 jours calendaires. Il est également tenu d'informer le Client s'il n'a pas été en mesure de déposer une demande de référencement complète avant la Date 2.

Non conditionnement de la commande des Prestations Séjour

Les Prestations Séjour s'entendent comme une prestation autonome, dont la **commande ne peut en aucun cas être conditionnée par le Fournisseur** :

- À un réengagement contractuel du Client ;
- À la souscription à titre onéreux d'une option contractuelle hors périmètre des Prestations Séjour ;
- À la commande à titre onéreux d'un autre produit ou service hors périmètre des Prestations Séjour.

Dans le cas où le Client n'est pas équipé de la version la plus récente de la Solution logicielle, le Fournisseur peut imposer la mise à jour vers celle-ci en préalable à la réalisation de la Prestation. **Ce rattrapage de version préalable à la réalisation de la Prestation Séjour ne peut s'effectuer à titre onéreux que dans le cas où le Client est équipé d'une version de la Solution logicielle déclarée comme obsolète par l'Éditeur auprès de l'ANS dans le cadre de sa procédure de référencement.**

Pour l'application de cette disposition, les règles suivantes sont précisées :

- L'Éditeur ne peut déclarer une version comme obsolète qu'à la condition d'avoir rendu publique l'information d'arrêt de commercialisation ou d'arrêt de maintenance antérieurement à la Date 0 ;
- L'Éditeur ne peut déclarer obsolète l'intégralité des versions de la Solution logicielle existantes à la Date 0 : *a minima*, la version la plus récente installée en production à la Date 0 ne peut être déclarée obsolète par l'Éditeur ;
- Si elle existe, la version de la Solution logicielle référencée en vague 1 et les versions ultérieures ne peuvent être déclarées comme obsolètes par l'Éditeur.

L'ANS rend publique sur son site la liste des versions logicielles déclarées obsolètes par chaque Éditeur.

Présentation du montant de la Prestation Séjour figurant sur le bon de commande

Le bon de commande de la Prestation Séjour doit impérativement faire apparaître une ligne dénommée « Prestation Vague 2 » ou « Prestation Vague 1 + Vague 2 », avec en regard de cette mention, le montant correspondant, nécessairement inférieur ou égal au barème applicable présenté en Section 5.

La mention « Montant de la Prestation Séjour pris en charge par l'État au titre du Séjour de la santé » doit figurer sur le bon de commande.

Aucune autre prestation ne doit figurer sur ce bon de commande.

Même pris en charge par l'État, le montant de la Prestation Séjour doit impérativement figurer sur le bon de commande, dont le total ne peut donc apparaître égal à zéro.

Validation de la commande par le Client

Conformément aux dispositions en vigueur, le Bon de commande (et ses éventuelles annexes) doit faire l'objet d'un accord explicite du Client, par la signature de la personne physique ou morale ayant le pouvoir d'engager la responsabilité du Client, celle-ci pouvant être manuscrite ou électronique : signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS 1 étoile, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple.

4.4 Conditions relatives à la réalisation de la Prestation Séjour

Calendrier de réalisation de la Prestation Séjour

Conformément à la Section 2, les Prestations Séjour doivent impérativement être réalisées par les Fournisseurs **avant la Date 5**, et ce conformément au périmètre décrit à la Section 3. Si le Fournisseur a réalisé la Prestation Séjour mais n'a pas été en mesure de déposer sa demande de paiement du solde à la date 5, il doit impérativement déclarer l'achèvement de sa Prestation Séjour auprès des pouvoirs publics, au plus tard à cette Date 5, selon les modalités définies à la Section 6.

Si le Fournisseur n'est pas en mesure de finaliser la Prestation Séjour dans le calendrier ci-dessus, alors il doit informer sans délai, et au plus tard à la **Date 5**, le Client ainsi que l'ASP de son incapacité à réaliser la Prestation. Cette situation ne peut en aucun cas donner lieu à une compensation financière supportée par le Client. En outre, le Fournisseur s'expose aux éventuelles pénalités pouvant exister dans le contrat le liant au Client.

Réception de la Prestation Séjour par le Client

Une fois la Prestation Séjour réalisée par le Fournisseur, elle fait l'objet de l'établissement d'une **Vérification d'Aptitude (VA)** conforme au modèle mis en ligne sur le site de l'ASP, permettant d'attester de :

- **La bonne disponibilité des fonctions clés de la Solution logicielle, notamment :**
 - La possibilité de s'authentifier avec Pro Santé Connect pour se connecter à son logiciel ainsi qu'aux téléservices de l'Assurance Maladie (INS, DMP, Ordonnance numérique) en PSC ;
 - La possibilité d'associer à la Solution logicielle les clés de sécurité en tant que MIE ;
 - La possibilité de s'authentifier avec sa clé de sécurité en authentification forte puis en 1 facteur en itinérance
 - La possibilité de connaître le statut INS des patients et de qualifier l'identité facilement ;
 - La possibilité de rechercher un professionnel de santé dans l'annuaire et de lui adresser un document par MSSanté professionnel ;
 - La possibilité d'envoyer un message vers la MSSanté patient ;
 - La possibilité d'intégrer des documents, y compris reçus par MSSanté, dans son logiciel ;

- La possibilité d’envoyer simplement les documents produits à Mon espace santé ;
- La possibilité de consulter simplement Mon espace santé ;
- La possibilité de produire tous les documents de la liste des documents Séjour aux formats requis CDAR2N1 ou CDAR2N3 et devant faire l’objet d’un envoi systématique à Mon espace santé ;
- La possibilité de consulter et de procéder à la dispensation d’une Ordonnance numérique de produits de santé ;
- **La mise à disposition de l’accompagnement par le Fournisseur**
- **L’association effective des clés de sécurités fournies dans le cadre de la Prestation Séjour à ProSanté Connect et au LGO**
 - **L’effectivité de l’authentification ProSanté Connect, à savoir à minima 5 authentifications ProSanté Connect au LGO réalisées avec succès au sein de l’officine**

Le déploiement et l’activation des fonctionnalités liées à l’Ordonnance numérique sont conditionnées à la réalisation des procédures de préséries organisées par l’Assurance Maladie. À ce titre, elles pourront intervenir à une date postérieure à la réception de la Prestation Séjour par le Client. Néanmoins, les formations afférentes demeurent exigibles pour le versement du solde, conformément aux dispositions de l’annexe « Contenu des formations ».

Principe de reste à charge nul pour le Client

Le prix payé au Fournisseur par l’ASP est subordonné à la réalisation par le Fournisseur de la Prestation Séjour sous la forme d’une opération informatique globale, complète et autonome, et présentant les caractéristiques définies par voie réglementaire.

L’attribution d’un financement au Fournisseur exige donc que toutes les fonctionnalités de la Solution logicielle imposées au titre de son référencement par l’Agence du numérique en santé soient conformes aux spécifications du **REM-PHA-LGO-Va2**, et que toutes les composantes de la Prestation Séjour décrites à la Section 3 soient fournies jusqu’à l’activation effective des fonctionnalités, et ce sans surcoût au Client, nonobstant toutes stipulations contractuelles contraires, incompatibles ou différentes liant le Fournisseur et le Client.

Facturation de la Prestation Séjour

Le Fournisseur établit une facture, **libellée au nom du Client**, conforme aux dispositions en vigueur et aux modèles mis en ligne sur le site de l’ASP à la suite de la réalisation de la Prestation Séjour et après la signature de la VA.

Même pris en charge par l’État, le montant de la Prestation Séjour doit impérativement figurer sur la facture correspondante, dont le total ne peut donc apparaître égal à zéro.

Engagements du Fournisseur une fois la Prestation Séjour réalisée

Une fois la Prestation Séjour réalisée par le Fournisseur, le Client bénéficie :

- **d’une prestation de maintenance corrective sur le périmètre du REM-PHA-LGO-Va2**, selon les dispositions décrites à la Section 3 ;
- **de la disposition relative à la portabilité des données**, telle que décrite ci-dessous.

Concernant la portabilité des données du logiciel référence, le Fournisseur est tenu de mettre à disposition à la demande du Client l’historique des données de santé relevant du périmètre PHA-LGO-Va2.

Cet export doit être réalisé sous un format standard, structure et/ou non-structuré, au choix du Fournisseur (ex : HL7 CDA, HL7 FHIR, PDF, DOC, DOCX, XML, etc.), avec une documentation détaillant la procédure à réaliser. La profondeur de l’historique doit être paramétrable dans la procédure.

Le format des fichiers mis à disposition doit être **lisible, exhaustif, exploitable et documenté** par le Fournisseur. Il doit contenir sous une forme structurée dans le fichier ou attenant au fichier les informations nécessaires à son

import : le nom, prénom, date de naissance et sexe du patient ainsi que l'identifiant permanent du patient (IPP) et, lorsqu'elles sont stockées dans le logiciel, l'INS, la date de production et le type de la donnée.

Les documents concernés du **SONS PHA-LGO-Va2** sont ceux listés dans le REM-PHA-LGO-Va2.

Cette mise à disposition peut par exemple être un duplicata des bases de données avec les schémas d'explication des tables. Elle peut aussi être implémentée via une intervention manuelle ou via un mécanisme d'export automatique inclus dans la Solution logicielle (par exemple via une fonction d'export directement dans le logiciel ou via un script ou via un logiciel indépendant).

Les données mises à disposition sont livrées en l'état, exclusivement de toute prestation visant à adapter le format de fichier ou à extraire des données de nature différente. La présente clause de portabilité n'inclut pas l'extraction d'autres données, par exemple des données de facturation, de protocolisation, de recherche etc...

Le Fournisseur s'engage à insérer cette clause de portabilité dans une version mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation applicables au bénéficiaire de la Prestation Séjour. Celle-ci doit permettre la mise à disposition des données dans un délai de **15 jours calendaires** à partir de la demande formelle du Client, sans surcoût pour ce dernier. Le Client peut effectuer cette demande par écrit, dans un espace Client, ou directement dans le logiciel. Cette clause ne vient pas se substituer aux éventuelles conditions de réversibilité déjà présentes dans le contrat liant le Fournisseur et le Client.

Le Fournisseur garantit que cette clause de portabilité est valable pour la durée restante du contrat support, dans la limite de quatre années. Cette durée s'entend en incluant les éventuels renouvellements de contrats ultérieurs à la commande de la Prestation Séjour. Elle doit pouvoir être actionnée par le Client au changement de fournisseur.

V. DEFINITION DU PRIX VERSE AU FOURNISSEUR

5.1 Fixation de prix plafonds par l'Etat

Le montant du financement attribué au Fournisseur en contrepartie de la réalisation de la Prestation Séjour au bénéfice du Client est égal :

- Au montant maximal calculé conformément à la Section 5.3 ;
- Ou, si le Fournisseur et le Client conviennent d'un montant inférieur à celui-ci, au montant ainsi convenu.

Conformément à la Section 4.4, l'attribution du financement est **exclusive de la perception de toute autre somme auprès du Client au titre de la Prestation Séjour**.

Dans le cas où le Client est une personne morale identifiée par un numéro FINESS, les financements décrits ci-après relèvent de la décision d'exemption de notification 2012/21/UE de la Commission européenne et sont soumis aux obligations y afférentes, notamment concernant les cas de remboursement des éventuelles surcompensations identifiées à la suite d'un contrôle.

Dans les autres situations, ces financements relèvent du règlement (UE) 2023/2832 relatif aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. En application des dispositions dudit règlement, et notamment des règles de plafond prévues, l'octroi du financement fera l'objet au préalable d'une déclaration par le Client des autres montants d'aide déjà perçus par lui relevant du même règlement. Pour le contrôle du respect du seuil découlant de l'application de la réglementation européenne, l'ASP tiendra notamment compte des financements déjà versés au titre des autres dispositifs SONS et relevant du même règlement.

5.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le montant maximal du financement versé au Fournisseur dépend de l'assujettissement ou non du Fournisseur à la TVA et, le cas échéant, du taux de TVA qui s'applique en application des articles 278 et suivants du Code

Général des Impôts ainsi que des articles 294 et suivants du CGI pour les taux applicables aux départements d'Outre-mer.

Dans le cas où un taux de TVA s'applique, le montant maximal de financement à retenir correspond au montant incluant le taux de TVA applicable au moment de l'instruction de la demande de financement.

Dans le cas où le Fournisseur ne serait pas assujéti à la TVA pour la commande de la Prestation Séjour, seul le montant du financement hors taxe lui sera versé.

Le taux de TVA applicable à chaque commande devra être précisé sur le bon de commande validé par le Client.

5.3 Barème des prix plafonds fixés pour la Prestation

Le barème de calcul du montant maximal payé en contrepartie de la Prestation est fondé, s'agissant du SONS PHA-LGO-Va2, sur un montant forfaitaire indexé sur l'activité de l'officine.

Le montant maximal autorisé pour la Prestation Séjour est donné dans les tableaux ci-dessous :

		Montant plafond Prestation Séjour Vague 2		
Tranche d'activité	Chiffre d'affaires annuel de l'officine ²	TTC	TTC	HT
		TVA à 20%	TVA à 8,5%	
A	0 – 800 K€	918,00 €	830,02 €	765,00 €
B	801 K€– 1300 K€	1 040,40 €	940,70 €	867,00 €
C	1301 K€ - 2600 K€	1 162,80 €	1 051,37 €	969,00 €
D	2601 K€ et plus	1 285,20 €	1 162,03 €	1 071,00 €

		Montant plafond Prestation Séjour Vague 1 + Vague 2		
Tranche d'activité	Chiffre d'affaires annuel de l'officine ²	TTC	TTC	HT
		TVA à 20%	TVA à 8,5%	
A	0 – 800 K€	1 143,00 €	1 033,46 €	952,50 €
B	801 K€– 1300 K€	1 295,40 €	1 171,26 €	1 079,50 €
C	1301 K€ - 2600 K€	1 447,80 €	1 309,05 €	1 206,50 €
D	2601 K€ et plus	1 600,20 €	1 446,85 €	1 333,50 €

² sur les médicaments remboursés par l'Assurance Maladie (hors médicaments chers)

VI. OBTENTION DES FINANCEMENTS AUPRES DE L'ASP

L'obtention des financements par les Fournisseurs obéit aux règles suivantes :

- Tout dépôt d'une demande de financement est subordonné à l'enrôlement du Fournisseur auprès de l'ASP ;
- Au titre de la Prestation Séjour, le Fournisseur **demande le financement de la Prestation et le paiement de l'avance** dès lors qu'une commande conforme a été obtenue auprès d'un Client éligible, et que la Solution logicielle objet des Prestations Séjour a obtenu son référencement auprès de l'ANS ;
- Le versement de **l'avance de la Prestation** correspondant à 40% du montant de la Prestation intervient à l'issue de la validation de la demande de paiement de l'avance ;
- Le Fournisseur **demande ensuite le paiement du solde de la Prestation** dès lors que celle-ci a été finalisée conformément aux dispositions du présent document. Le versement du **solde de la Prestation** (correspondant à 60% du montant de la Prestation) intervient à l'issue de la validation de la demande de paiement du solde de la Prestation.

6.1 Enrôlement du Fournisseur auprès de l'ASP

Le Fournisseur peut soumettre sa demande d'enrôlement à l'ASP dès que la candidature de la Solution logicielle qu'il édite ou qu'il distribue a été validée par l'ANS au titre du SONS PHA-LGO-Va2.

L'enrôlement est octroyé de plein droit à tout Fournisseur correspondant aux dispositions présentées à la Section 4.1.

Pour obtenir son enrôlement, le Fournisseur dépose un dossier de demande d'enrôlement complet auprès de l'ASP, comprenant :

- Le formulaire en ligne dûment complété sur le site de l'ASP
- La ou les pièce(s) justificative(s) applicable(s) au vu des informations complétées par le Fournisseur

La procédure d'enrôlement **permet en particulier au Fournisseur de justifier de sa conformité au cadre réglementaire concernant l'hébergement des données de santé** (certification HDS mentionnée aux articles L 1111-8 et R. 1111-8-8 du Code de la santé publique).

- Si, pour au moins un de ses Clients, le Fournisseur ou un tiers sous sa responsabilité assure l'hébergement de tout ou partie des composants de la Solution logicielle, ou fournit tout ou partie du système sous forme de service (SaaS), alors le Fournisseur doit justifier de sa certification d'hébergeur de données de santé. Dans ce cas, il joint à sa demande d'enrôlement le ou les certificat(s) correspondant à la nature du système (certificat « hébergeur d'infrastructure physique » et/ou « hébergeur infogéré », obtenu(s) auprès d'un organisme certificateur accrédité par le COFRAC (ou équivalent au niveau européen) ;
- Dans le cas contraire, le Fournisseur joint à sa demande d'enrôlement une déclaration sur l'honneur conforme au modèle mis en ligne sur le site de l'ASP, attestant qu'aucune donnée de santé visée par les articles précités du code de la santé publique ne fait l'objet d'un hébergement assuré sous sa responsabilité.

6.2 Demande de financement et de versement de l'avance de la Prestation

Le Fournisseur ne peut déposer une demande de financement et de versement de l'avance qu'après avoir réuni les conditions suivantes :

- Son enrôlement a été validé par l'ASP ;
- Il a obtenu auprès d'un Client une commande conforme aux dispositions du présent document ;
- La Solution logicielle objet de la Prestation Séjour a obtenu son référencement auprès de l'ANS ;

Conformément à la Section 2, le dépôt d'une demande de financement et de versement de l'avance ne peut se faire au-delà de la Date 4.

Le Fournisseur soumet une demande de financement et de versement de l'avance contenant :

- Le formulaire de demande de financement et de versement de l'avance dûment complété, conformément au modèle et à la documentation disponibles sur le site de l'ASP ;
- La copie du Bon de commande de la Prestation signé par le Client, comportant les informations obligatoires décrites dans le modèle disponible sur le site de l'ASP et conforme à l'ensemble des dispositions du présent document.

L'ASP procède aux contrôles de conformité de la demande de financement et de versement de l'avance, puis procède au paiement du Fournisseur si celle-ci est jugée conforme. Dans le cas contraire, l'ASP notifie le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou à compléter sa demande.

Dépôt des demandes de financement et de versement de l'avance en cas de retard dans le traitement du dossier de référencement

Par exception aux dispositions précédentes, dans le cas où la Solution logicielle éditée ou distribuée par le Fournisseur a bien fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de référencement avant la Date 2, et pour laquelle l'instruction du référencement n'a pas permis une décision avant la Date 4, le Fournisseur peut communiquer à l'ASP l'ensemble des demandes de financement et de versement de l'avance correspondant aux commandes conclues à cette date, dans l'attente de la décision de référencement de l'ANS.

Dans ce seul cadre, les commandes précitées restent recevables sous réserve d'une décision favorable de référencement de l'ANS, laquelle peut intervenir postérieurement à la Date 4. Le dispositif précité est sans conséquence sur la Date 5.

6.3 Validation des premières installations sur le périmètre pilote

Afin de confirmer la stabilité de la Solution logicielle, le Fournisseur ne peut déposer de demande de versement du solde avant d'avoir justifié de la réalisation complète et conforme de premières Prestations Séjour sur un périmètre pilote.

Pour le SONS PHA-LGO-Va2, ce périmètre pilote est constitué de 5 Clients librement choisis par le Fournisseur, dès lors que les demandes de financement et de paiement de l'avance ont été déposées par le Fournisseur, et validées par l'ASP.

Pour justifier du bon déroulé de chaque Prestation pilote, le Fournisseur établit **un procès-verbal d'installation pilote (PV)** comportant les informations obligatoires décrites dans le modèle disponible sur le site de l'ASP, et le fait signer par le Client concerné qui témoigne ainsi de la bonne réalisation de la Prestation Séjour et de la stabilité de la Solution logicielle.

Le Fournisseur transmet ces 5 PV à l'ANS, qui vérifie leur conformité, puis informe le Fournisseur du résultat de ces contrôles. Le Fournisseur transmet également à l'ANS une copie de l'ensemble des supports de formation relatifs aux contenus mentionnés en Annexe du présent document. En cas de conformité des PV et après réception des supports de formation, l'ANS publie sur son site internet l'information selon laquelle la Solution logicielle a bien fait l'objet de premières installations réussies.

6.4 Demande de versement du solde de la Prestation Séjour

Le Fournisseur ne peut déposer une demande de paiement du solde qu'après avoir réuni les conditions suivantes :

- La demande de financement et de versement de l'avance correspondante a été validée par l'ASP ;
- La Prestation Séjour a été intégralement réalisée, selon les dispositions du présent document, et au plus tard à la **Date 5** ;
- Le Fournisseur s'est acquitté des obligations relatives à la validation des premières installations sur un périmètre pilote, conformément à la Section précédente ;

- Le Fournisseur a validé définitivement la procédure de présérie³ Ordonnance numérique auprès de l'Assurance Maladie, lorsque celle-ci est applicable.

Conformément à la Section 2 :

- Si à la **Date 5**, le Fournisseur n'a pas encore été en mesure de déposer sa demande de versement du solde, il doit impérativement déclarer aux pouvoirs publics l'achèvement de la Prestation Séjour au plus tard à cette **Date 5**, sous la forme d'une attestation de fin de Prestation, selon les modalités précisées sur le site de l'ASP ;
- Dans tous les cas, le dépôt de la demande de versement du solde ne peut se faire au-delà de la **Date 6**.

Le Fournisseur soumet une demande de versement du solde contenant :

- Le formulaire de demande de versement du solde dûment complété, conformément au modèle et à la documentation disponibles sur le site de l'ASP ;
- La copie de la facture émise à l'attention du Client, comportant les informations obligatoires décrites dans le modèle publié sur le site de l'ASP ;
- L'attestation de Vérification d'aptitude (VA), comportant les informations obligatoires décrites dans le modèle disponible sur le site de l'ASP, signée par un représentant du Client de façon manuscrite ou électronique (signature avec certificats CPx, signature avec identification électronique par Pro Santé Connect, signature par certificat logiciel RGS 1 étoile, signature électronique de niveau minimum eIDAS simple).

La VA atteste de la bonne finalisation de la Prestation Séjour conformément aux dispositions du Bon de commande et de celles du présent document, en particulier celles de la Section 4..

L'ASP procède aux contrôles de conformité de la demande de versement du solde, puis procède au paiement du Fournisseur si celle-ci est jugée conforme. Dans le cas contraire, l'ASP notifie le Fournisseur, soit en l'informant du rejet de sa demande, soit en l'invitant à modifier ou à compléter sa demande.

³ La procédure de présérie Ordonnance numérique est décrite sur le site du GIE SESAM-Vitale : <https://sesam-vitale.fr/web/sesam-vitale/e-prescription-eps>

VII. GESTION DES INDUS ET RECOUVREMENT

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté et de ses annexes, ou de celles de la convention liant l'Editeur de la Solution logicielle à l'ANS, l'ASP, après avoir mis en demeure de façon infructueuse le Fournisseur de remédier aux manquements constatés ou de présenter ses observations dans un délai raisonnable, ordonne-le reversement de tout ou partie des sommes perçues.

Ce reversement pourra en particulier être ordonné dans les cas suivants :

- Prestation non réalisée à la date 5 : dans ce cas, le Fournisseur devra reverser le montant perçu au titre de l'avance ;
- Constatation suite à un contrôle a posteriori d'une situation de surcompensation ;
- Constatation suite à contrôle a posteriori d'une déclaration erronée du Fournisseur concernant les déclarations effectuées dans le cadre de la Prestation secondaire : dans ce cas, le Fournisseur sera mis en demeure d'apporter les clarifications nécessaires. En cas d'insuccès, il sera amené à reverser tout ou partie de la somme reçue en contrepartie de la Prestation réalisée ;
- Décision par l'ANS de retrait du référencement de la solution support de la Prestation Séjour : dans ce cas, le Fournisseur pourra être amené à reverser l'intégralité de la somme reçue en contrepartie de la prestation réalisée.

PREPUBLICATION

VIII.GLOSSAIRE

ANS	Agence du numérique en santé, opérateur en charge de la mise en œuvre du présent dispositif.
ASP	Agence de services et de paiement, organisme en charge du traitement des demandes de financement et des paiement émises par les Fournisseurs.
CDAR2	Clinical Document Architecture, Release 2.0, standard de dématérialisation des documents médicaux électroniques exploitant la syntaxe XML (N1 : données non structurées, N3 : données structurées)
CPS	Carte de professionnel de santé permettant à son titulaire d'attester de son identité et de ses qualifications professionnelles.
CPx	Carte d'identité professionnelle électronique contenant les données d'identification de son porteur (identité, profession, spécialité) et notamment ses situations d'exercice (libéral et salarié), regroupe les carte CPE (personnel d'établissement), CDE (directeur d'établissement) et CPS (professionnels de santé)
DMP	Dossier médical partagé
DP	Dossier Pharmaceutique
FINESS	Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), répertoire de référence pour les établissements à caractère sanitaire, social ou médico-social et de la formation aux professions sanitaires et sociales.
INS	Identité nationale de santé
MIE	Moyen d'Identification Électronique
MES	Mon espace santé
MSS	Messagerie sécurisée de santé
MSS-C	Messagerie sécurisée de santé citoyenne (MSS-C) permettant des échanges entre l'utilisateur et les professionnels, Mon espace santé devient opérateur de l'espace de confiance de la MSSanté
MSS-Pro	Messagerie sécurisée de santé professionnelle (MSS pro) destinée aux professionnels de santé et qui leur permet d'échanger des données ou des documents de santé
NFC	Near Field Communication, technologie de communication sans contact à courte portée.
PSC	Pro Santé Connect est un fédérateur de fournisseurs d'identité au standard OpenID. Pro Santé Connect permet aux professionnels de s'authentifier avec une e-CPS (application mobile), une carte CPS physique, ou une clé de sécurité de type MIE FIDO à tous les services numériques de santé raccordés à Pro Santé Connect
RGS	Référentiel général de sécurité

IX.ANNEXE : CONTENU DES FORMATIONS

Les formations proposées dans le cadre des Prestations principales doivent, à minima porter sur les fonctionnalités listées ci-après :

- Connexion au LGO et déploiement des MIE
 - Activer sa clé de sécurité (MIE), l'enregistrer sur ProSanté Connect et l'associer à son compte LGO
 - Utiliser au quotidien son MIE : authentification forte, puis authentification 1 facteur en itinérance
 - Se connecter à son logiciel et accéder aux téléservices avec ProSanté Connect
- INS
 - Qualifier l'identité nationale de santé avec appel INSi par traits d'identité, par carte vitale, ainsi que par l'Appli carte vitale
 - Comment gérer les différents retours possibles du téléservice INSi
- MSSanté
 - Rechercher un professionnel de santé dans l'annuaire et lui adresser un document par MSSanté professionnel
 - Envoyer un document vers la MSSanté patient
 - Intégrer un document reçu par MSSanté
- Mon espace santé / DMP
 - Montrer l'envoi d'un document paramétré pour être envoyé automatiquement à Mon espace santé (liste des documents Séjour) et sa modification (modification, suppression)
 - Gérer l'information et le consentement à la consultation du DMP
 - Montrer la consultation de documents dans Mon espace santé, mise à disposition des métadonnées des documents, y compris des documents invisibles, et modalités de recherche/tri/filtrage, puis intégration des documents dans le logiciel.
- Production des documents clés du parcours
 - Montrer la consultation et la dispensation d'une ordonnance numérique de produits de santé
 - Montrer comment renseigner une note de vaccination en la préremplissant grâce au scan du datamatrix de la boîte de vaccin, et consulter l'historique de vaccination du patient dans Mon espace santé
 - Montrer comment exploiter les modèles de document mis à disposition par l'Assurance Maladie, notamment pour les Entretiens pharmaceutiques et Bilans de médication.
- Fonctionnement du logiciel
 - Montrer comment sont classés les documents dans le logiciel et les modalités de recherche/filtre, comment savoir qu'un document a été intégré depuis Mon espace santé ou MSSanté, et a fait l'objet d'un envoi vers Mon espace santé
 - Expliquer les modalités de portabilité des données,
 - Montrer les modalités de consultation des tableaux de bords